

Direction juridique Droit des affaires

[Contrats et clauses \(/directions-juridiques/droit-des-affaires/contrats-et-clauses/index.php\)](http://directions-juridiques/droit-des-affaires/contrats-et-clauses/index.php)

[Statuts des sociétés \(/directions-juridiques/droit-des-affaires/statuts-des-societes/index.php\)](http://directions-juridiques/droit-des-affaires/statuts-des-societes/index.php)

[Responsabilité - Assurances \(/directions-juridiques/droit-des-affaires/responsabilite-assurances/index.php\)](http://directions-juridiques/droit-des-affaires/responsabilite-assurances/index.php)

[Fusion-acquisition \(/directions-juridiques/droit-des-affaires/fusion-acquisition/index.php\)](http://directions-juridiques/droit-des-affaires/fusion-acquisition/index.php)

[Brevets et marques \(/directions-juridiques/droit-des-affaires/brevets-et-marques/index.php\)](http://directions-juridiques/droit-des-affaires/brevets-et-marques/index.php)

[Fiscalité \(/directions-juridiques/droit-des-affaires/fiscalite/index.php\)](http://directions-juridiques/droit-des-affaires/fiscalite/index.php)

[Contentieux \(/directions-juridiques/droit-des-affaires/contentieux/index.php\)](http://directions-juridiques/droit-des-affaires/contentieux/index.php)

[ACCUEIL \(HTTP://WWW.LESECHOS.FR\)](http://www.lesechos.fr)

[BUSINESS \(/\)](#)

[DIRECTIONS JURIDIQUES \(/DIRECTIONS-JURIDIQUES/INDEX.PHP\)](#)

[DROIT DES AFFAIRES \(/DIRECTIONS-JURIDIQUES/DROIT-DES-AFFAIRES/INDEX.PHP\)](#)

**CONTENTIEUX**

# La compliance, arme de défense contre le financement du terrorisme

DELPHINE IWEINS | Le 30/10 à 01:00



Le cimentier franco-suisse LafargeHolcim est poursuivi pour « financement d'entreprise terroriste ». - Photo Hamilton/RéA

**Tendance | Le risque de financer une entreprise terroriste, de façon directe ou par ricochet, ne doit pas être négligé par les sociétés. L'identification des intermédiaires et la gestion des**

## **risques sont deux solutions minimales pour le réduire.**

La situation du cimentier franco-suisse LafargeHolcim est devenue un cas d'école. Plus précisément un contre-exemple puisque ce groupe est notamment poursuivi pour « financement d'entreprise terroriste ». Même si, dans ces circonstances, la mise en accusation pénale reste exceptionnelle - l'intention devant être caractérisée -, le risque de réputation et les sanctions administratives pèsent lourd. « *Au bout du compte, ce sont bien les dirigeants qui sont responsables. Il leur revient de s'assurer que les process sont bien en place, selon une mentalité de 'top to the bottom'* », insiste Nicolette Kost de Sèvres, avocate spécialiste de la compliance, associée du cabinet Mayer Brown. Parce que le risque de financement du terrorisme peut contaminer toute une chaîne de production, il revient aux entreprises de parfaitement identifier les risques d'attrait à leur domaine d'activité et l'ensemble de leurs interlocuteurs. Dans cette optique, l'organisation idéale est de dédier tout un département à l'éthique, à la responsabilité sociétale (RSE) et à la sûreté.

### **Recommandations internationales**

Identifier tous ses intermédiaires est un énorme défi. Certains grands groupes du CAC 40, établis dans des pays reconnus à risques, disposent d'officiers de liaison pour cela, mais ils restent des exceptions. Les recommandations internationales de l'ONU et du Groupe d'action financière (Gafi) constituent de bonnes pistes pour l'action. « *Par exemple, il faut s'assurer que les intermédiaires ne sont pas sur les listes noires des pays sous embargo* », conseille Philippe Goossens, associé en droit pénal des affaires du cabinet Altana. Autre conseil utile pour se protéger d'une éventuelle poursuite : insérer des clauses spécifiques dans les contrats avec ses intermédiaires.

Cartographier les risques fait gagner en efficacité. Et, dans cet objectif, plusieurs méthodes sont envisageables. Des auditeurs internes peuvent organiser des entrevues entre les managers et les parties tierces. Un questionnaire électronique peut aussi être envoyé : savez-vous ce qu'est le financement du terrorisme ? Connaissez-vous votre référent ? Comment choisissiez-vous vos intermédiaires ? Connaissez-vous les sanctions encourues, etc. ? Pouvoir démontrer que des processus d'identification et de contrôle des risques ont été mis en place de bonne foi est un système de défense plutôt reconnu par les autorités. « *Sur le moyen et le long terme, les entreprises étrangères et nationales n'accepteront plus de faire du business avec les entreprises françaises qui ne respectent pas les législations actuelles. Non seulement pour des raisons de risque de sanctions légales et de risque de réputation, mais également à cause de leurs propres obligations de*

*due diligence et de KYC [connaissance de l'identité du client, ndlr] en matière de blanchiment d'argent, de financement de terrorisme et de corruption », prévient Nicolette Kost de Sèvres.*

L'organisme public Tracfin, chargé de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, va plus loin. D'après lui, la prospection continue d'éventuels risques est indispensable. Il conseille, par exemple, de réduire l'utilisation d'espèces pour rémunérer des intermédiaires. « *L'entreprise doit agir dès le premier signe annonciateur, en collaboration avec les autorités publiques et les ONG », insiste Philippe Goossens.* Néanmoins, d'après des dirigeants d'entreprise, le manque d'interlocuteur à l'échelle de l'Etat se ressent. Le terrorisme est l'affaire de tous. Les entreprises ne sont qu'un maillon de la chaîne.

(javascript::void(0);)